

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N° 2464)

Non soutenu

N° CL48

AMENDEMENT

présenté par
Mme Faucillon et Mme K/Bidi

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« également »,

insérer les mots :

« à la cohésion sociale et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à consacrer la réalité du terrain et le rôle de médiation indispensable assuré par la police municipale et les gardes champêtres.

Ces agents contribuent de manière déterminante à renforcer la cohésion sociale de la commune, qu'elle soit urbaine ou rurale. En agissant sur la médiation de voisinage, la sécurisation des espaces publics par le dialogue et la prévention auprès des publics vulnérables (jeunes, personnes âgées), les agents de police municipale et les gardes champêtres permettent d'apaiser les tensions sociales.

Inscrire cette mission à l'article 1er permet de valoriser ce modèle de police de proximité et de garantir que le renforcement des prérogatives prévues par cette loi ne se fasse pas au détriment de cette fonction de lien social, indispensable à la tranquillité publique.